

AR Prefecture	REPUBLIQUE FRANCAISE
046-214601767-20230925-2023_09_72-DE	Département du LOT
Reçu le 06/10/2023	Commune de LIVERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 25 septembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice 12
Présents 09
Votants 11
Absents 03

Date de la convocation :
20 septembre 2023

Date d'affichage :
20 septembre 2023

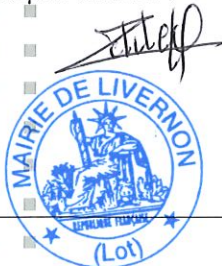
OBJET :

Délibération N° 2023-09-72

Encaissement d'un chèque
SYSCO

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Préfecture
Le 06/10/2023
Et publication ou notification
Du 12/10/2023

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-trois le vingt-cinq du mois de septembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Soulier Bruno- Verbiguie Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné pouvoir à Mézy Amandine- - Grimal Béatrice a donné pouvoir à Soulier Bruno - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Belin Jérôme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à une erreur administrative, des factures provenant du fournisseur SYSCO ont été payées deux fois. Afin d'apurer le compte, ledit fournisseur a émis un chèque de 1 035.83 € (mil trente-cinq euros et quatre-vingt-trois cents).

Il convient donc d'encaisser ce chèque, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le chèque du fournisseur SYSCO France SAS d'un montant de 1 035.83 € (mil trente-cinq euros et quatre-vingt-trois cents) ;
- charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire
Jacques COLDEFY

